



CP 220 : Vous travaillez dans une entreprise de l'industrie alimentaire ? Votre prime syndicale sera bientôt payée !

E.R. Dominik Roland – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles

24/10/18

Quand la prime sera-t-elle payée ?

La prime sera payée à partir du 02/11/2018.

Combien vais-je recevoir ?

Les travailleurs qui paient leurs cotisations syndicales complètes recevront 145 € (12,08 € par mois prestés). Certaines périodes d'inoccupation sont assimilées à des prestations effectives. Prenez contact avec votre secrétariat local.

La période de référence s'étale du 01/04/2017 au 31/03/2018.

Comment s'effectue le paiement de la prime syndicale ?

Le fonds social vous enverra une attestation que vous devez remettre dûment complétée à votre secrétariat CGSLB local. Votre numéro d'affiliation ainsi qu'un numéro de compte correct doivent absolument figurer sur l'attestation.

Un doute, une question ? Prenez contact avec votre secrétariat local.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages de l'affiliation.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/avantages/>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>